

## Consignes à l'attention des étudiants dans le cadre des examens universitaires



### Il est rappelé à tout candidat aux épreuves écrites d'un examen de l'enseignement supérieur qu'il doit :

- Prendre toutes les précautions utiles pour arriver avant le début des épreuves ;
- Emerger en entrant dans la salle d'examen, après avoir présenté sa carte d'étudiant et une pièce officielle d'identité ;
- Utiliser les seuls documents et/ou matériels autorisés pour l'épreuve ; ranger les documents et matériels non autorisés (en particulier, les téléphones portables et autres moyens de communication ou d'information, après les avoir éteints) dans son sac, qui devra être déposé à l'endroit indiqué par le surveillant de salle (penser à se munir d'une montre ou d'un réveil en parfait état de fonctionnement et déconnecté de tout matériel ou moyen de communication) ;



L'attention des candidats est attirée sur le fait que le non-respect de cette disposition est constitutif d'une tentative de fraude et pourra donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire sur le fondement du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié.

- Attendre la fin de la première heure d'épreuve pour quitter la salle d'examen, que cette sortie soit provisoire (dans ce cas : pour une courte durée, de manière individuelle et échelonnée) ou définitive ;
- Lorsque le surveillant de salle indique que la durée de l'examen est écoulée, cesser immédiatement de composer ;
- Au moment de quitter définitivement la salle d'examen, remettre sa copie (y compris s'il s'agit d'une copie blanche).